

VD_OMNI GE.2015.0066 vom 24. April 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-04-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_GE.2015.0066

FR: VD_OMNI GE.2015.0066 du 24 avril 2015

IT: VD_OMNI GE.2015.0066 del 24 aprile 2015

Regeste

Commune de Daillens, Commune de Lussery-Villars, Commune de Mex, Commune de Vufflens-la-Ville, Commune de Penthalaz, Commune de Penthaz/CONSEIL D'ETAT |
Décision du Département compétent concernant la réorganisation d'une région scolaire. A l'encontre de cette décision, certaines communes concernées ont demandé l'arbitrage du Conseil d'Etat. Dans un courrier faisant suite à cette demande, le Conseil d'Etat a répondu qu'il n'entendait pas remettre en question la décision du Département, "dont la teneur est ainsi confirmée au terme de son arbitrage". Les communes concernées ont recouru à la CDAP en concluant à l'annulation de la décision du Conseil d'Etat et à ce que ce dernier soit invité à engager la procédure d'arbitrage prévue par l'art. 18 al. 2 LEO. La question de savoir si l'acte du Conseil d'Etat faisant suite à la demande d'arbitrage constitue une décision attaquable ou une mesure d'organisation a été laissée ouverte: à supposer qu'il s'agisse d'une décision, celle-ci présente un caractère politique prépondérant, de sorte que le droit fédéral (art. 29a Cst., art. 86 al. 2 et 3 LTF) n'impose pas d'ouvrir une voie de recours nonobstant la clause d'exclusion de l'art. 92 al. 2 LPA-VD. Le recours a par conséquent été déclaré irrecevable en vertu de cette dernière disposition.

Erwägungen

E. 1

L'autorité intimée n'a apparemment joint à son écriture du 8 avril 2015 que certaines pièces du dossier, et non le dossier en tant que tel, comme demandé dans l'accusé de réception du recours du 17 mars 2015. Peu importe, puisque la question de la recevabilité du recours peut être tranchée en l'état du dossier (voir les considérants ci-après).

E. 2

Les cantons instituent des tribunaux supérieurs qui statuent comme autorités précédant immédiatement le Tribunal fédéral, sauf dans les cas où une autre loi fédérale prévoit qu'une décision d'une autre autorité judiciaire peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral.

E. 3

Au vu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable. Il y a lieu de statuer sans frais (cf. art. 50 LPA-VD) ni dépens (cf. art. 55 al. 1 a contrario LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.